



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouméa, le 26 décembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FETES DE FIN D'ANNEE

MESURES ADMINISTRATIVES

Chaque année, un important dispositif est déployé sur le territoire pour assurer la sécurité des fêtes de fin d'années.

Eu égard au contexte que connaît le territoire depuis plusieurs mois, au bilan tragique de l'insécurité routière ces dernières semaines, ainsi qu'à l'intervention répétée des forces de l'ordre sur certaines communes du Grand Nouméa, une vigilance particulière doit être observée.

Afin de poursuivre les efforts menés par les forces de sécurité intérieure, et de prévenir les troubles à l'ordre public qui seraient susceptibles de se produire en cette période festive, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a décidé de prendre les mesures suivantes :

- **Instauration d'un couvre-feu sur les communes de Dumbea, Mont Dore, Nouméa et Paita pour les nuits du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, et du 1^{er} au 2 janvier 2025, entre 1 heure et 6 heures du matin.**

Cette mesure ne s'applique pas aux personnes pouvant justifier leur déplacement (activité professionnelle, urgence médicale ou familiale, mission de service public, etc.).

Les contrevenants seront passibles d'une amende de 16 000 F CFP.

- **Interdiction de la vente, de l'utilisation, du port et transport de feux d'artifices de divertissement ainsi que la vente et le transport de carburants, produits combustibles ou corrosifs sur l'ensemble du territoire jusqu'au dimanche 5 janvier 2025 inclus.**

Les interdictions relatives aux feux d'artifices de divertissement ne s'appliquent pas aux professionnels disposant des agréments et habilitations requis ainsi qu'aux collectivités publiques.

Les interdictions relatives à la vente et au transport de carburants et produits combustibles ou corrosifs ne s'appliquent pas à la vente au profit des services communaux, des agriculteurs, des pêcheurs, des artisans et des patentés.

Les rassemblements, manifestations et cortèges demeurent interdits sur l'ensemble du domaine public sur les communes de **Nouméa, Dumbéa, Païta et du Mont-Dore**.

Les restrictions sur la vente et la consommation de boissons alcooliques demeurent maintenues telles qu'édictées par l'arrêté du haut-commissaire du 17 décembre 2024.

Contact presse
BRECI – Coralie WAGNER

Tel : (+687) 83 09 17
Mail : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
98 844 Nouméa Cedex